



REGLEMENT DES ETALAGES ET DES TERRASSES (RET)

Synthèse des propositions des ateliers/contributions écrites

Cette synthèse comprend les propositions émanant :

- des ateliers de travail
 - du 21 avril de 17h30 à 19h30 avec les professionnels ;
 - du 22 avril de 17h30 à 19h30 avec les collectifs de riverains ;
 - du 27 avril de 17h à 18h15 avec les professionnels ;
 - du 27 avril de 18h30 à 20h avec les collectifs de riverains.
- des 27 contributions écrites réceptionnées jusqu'au 3 mai

Au préalable, il est important de noter que certaines propositions doivent être soumises à des expertises de faisabilités juridiques et opérationnelles.

Consensus

À approfondir

Dissensus

CONTRÔLE ET RÉGULATION

- Abandonner le régime déclaratif pour mettre en œuvre un régime d'autorisation préalable pour permettre le refus d'exploitation de terrasse pour des motifs liés à l'aspect esthétique, de sécurité, de conditions de circulation.
- Faire respecter les horaires de fermetures actées et sensibiliser les établissements à l'éviction de la clientèle stagnante après fermeture.
- Favoriser, reconnaître et promouvoir les établissements aux comportements vertueux (l'esthétisme, le respect des engagements prévus au RET, les exigences environnementales, la fin du plastique à usage unique).
- Sensibiliser davantage les gérants d'établissement aux nuisances sonores et respect du voisinage (exemple : emploi d'un « chuteur » ou formation du personnel).
- S'appuyer sur les mairies d'arrondissement pour le contrôle et la régulation.
- Moderniser et généraliser les commissions de débit de boisson à l'ensemble des arrondissements ; intégrer un représentant des associations de riverains ou usagers de l'espace public ? suivi des sanctions aux établissements ? suivi des mesures de contrôles ? mettre en place une grille d'indicateurs des bonnes et mauvaises pratiques ?
- En cas de nuisances répétées sur un secteur identifié, créer des comités de suivi/régulation locaux multipartites composés de représentants de riverain.e.s, des établissements, de la Ville de Paris/DPSP et de la PP sur le modèle de l'organisation des quais de la gare.
- Instaurer des "référent.e.s terrasses" issus d'une "réserve professionnelle" ou des équipes de médiateurs dans les arrondissements les plus festifs, identifiés et aisément joignables par riverain.e.s et autorités, afin d'assurer la médiation.
- Introduire dans le futur Plan de Prévention du Bruit un axe sur la prévention des nuisances sonores sur la voie publique.
- Délivrer les autorisations d'ouverture de terrasse éphémère par la mairie de Paris, après avis conforme à la PP et du maire d'arrondissement, et une concertation avec les riverains, les co-propriétés et les professionnel.le.s de la rue concernée.
- Mettre en place un système de suivi diffusé à intervalles réguliers aux riverain.e.s et au grand public des signalements/plaintes déposées et traitées et des 'bonnes et mauvaises pratiques' des différents établissements ayant une terrasse éphémère (nominatif).

- Renforcer l'efficacité et la lisibilité des instances et des outils existants en matière de contrôle, de médiation et de sanction.
- Imposer l'affichage des engagements prévus au RET sur les devantures des établissements concernés.
- Développer des chartes locales pour adapter le RET aux réalités territoriales (esthétisme, installations autorisées, accessibilité etc).
- Repenser la structuration de la plateforme Dans Ma Rue (DMR) pour faciliter la déclaration de nuisances liées aux terrasses pour améliorer le suivi des interventions.
- Instaurer un guichet unique (numéro de téléphone/mail) connu de tous (riverain.e.s/établissements) afin de :
 - alerter directement DPSP/PP en cas de nuisances puis sanctionner
 - ou contacter les référents des établissements, dans une optique de médiation dans un premier temps.
- Capitaliser sur la transformation DPSP > Police Municipale pour renforcer les contrôles : plus de ressources et de présence terrain (nuit, weekend, quartiers animés) et sensibilisés aux questions de nuisances sonores et d'ivresse sur voie publique.
- Soutenir les actions et approfondir les missions des associations de médiation.
- Développer les dispositifs de mesure des nuisances sonores (méduses BruitParif; système de mesure en temps réel code couleur)

- **Instaurer un système de permis à points ou un système de sanctions graduées (verbalisation, amendes administratives, retraits temporaires d'autorisations, retrait définitif, fermeture administrative)**
- **Déployer des campagnes de sensibilisation continues à destination des usager.ère.s, par le biais des établissements eux-mêmes, des Noctambules Citoyens et de la Ville de Paris.**

CADRE DE VIE

- Proscrire les extensions de terrasses « en dur » et n'autoriser que les dispositifs totalement et aisément démontables et remisables (la nuit, hors période estivale et en cas de retrait du droit d'exploitation).
- Sanctuariser les aires de livraison, les espaces taxi, les places PMR et les espaces de stationnement des mobilités douces, place de stationnement réservée aux personnes handicapées; emplacement réservé aux taxis; station de vélos; emplacement réservé aux trottinettes; places de stationnement Mobilib; bornes de recharge pour les véhicules électriques; emplacement réservé aux transports de fonds; piste ou bande cyclable; couloir de bus.
- Interdire les extensions de terrasses sur trottoirs au droit des bâtiments devant les immeubles d'habitation.
- Appliquer l'accessibilité universelle (largeur minimale et continuité de cheminement).
- Maintenir les conditions d'exploitation des terrasses pérennes et encadrer la cohabitation des régimes (horaires, licence) distincts par une signalétique distinctive sur les différents établissements.
- Proscrire les extensions de l'autre côté de la chaussée passante et prioriser les extensions de terrasses à l'endroit des établissements.
- Adapter le RET aux spécificités locales (rue/quartier)
- Ouvrir le dispositif de terrasses à d'autres commerces que les cafés, bars et restaurants et instaurer un droit d'installation mixte (droit d'étalage (hiver) et droit de terrasse (été) pour les professionnels de la « distri-ration (distribution-restauration) »).
- Imposer l'organisation de la file d'attente des clients de l'établissement dans la surface de terrasse octroyée.
- Proposer des alternatives aux établissements ne disposant pas d'espace disponible pour une extension de terrasses (emplacement sur marché, création d'une « Food court »).
- Pérenniser les extensions de terrasses sur une durée saisonnière 15/03 > 15/10 VS limiter ce dispositif aux crises sanitaires.
- Fermer les extensions de terrasses à 22h 7J/7 VS étendre la fermeture à 22h30/23h la semaine et minuit le week-end et veille de jours fériés.
- Interdire chauffage, éclairage, couverture et diffusion musicale sur toutes les terrasses.
- Réduire le nombre de personnes autorisées en terrasse.
- Instaurer un quota maximum d'extensions de terrasses par rue et l'interdire dans certaines d'entre elles (étroites, secteur de Paris Centre).
- Intégrer dans le RET de nouvelles dispositions sur la densité des établissements à licence IV et des restaurants, par rue et par quartier pour éviter le développement de la mono activité.

- Créer un cahier des charges ou d'inspiration pour la conception des terrasses sur stationnement (parklets) aisément démontables intégrant les éléments de sécurité (garde-corps, distance de la chaussée...) accessibilité et esthétique (matériaux de qualité comme le métal) à respecter afin d'harmoniser les normes.
- Inscrire l'activité des terrasses dans une démarche respectueuse de l'environnement (terrasses zéro carbone, réemploi, économie circulaire, etc.).
- Favoriser la végétalisation des terrasses, éventuellement en lien avec le Permis de Végétaliser, en priorisant les bacs plantés (terre et vraies plantes) facilement démontables (hiver).
- Créer un concours des plus belles terrasses à l'échelle des arrondissements intégrant des dimensions environnementales et critères de qualité/durabilité des matériaux.

- Interdire la vente à emporter, les verres à usage unique et la clientèle « debout » (service uniquement sur place et attablé).
- Normer et limiter la surface maximum des extensions de terrasses en fonction de critères établis (surface totale de l'établissement, largeur de la devanture, entrée d'immeuble, nombre maximum de places de stationnement, nombre de salariés , etc.).
- Accorder la possibilité de dépassement de la largeur de la devanture de l'établissement par l'extension de terrasse si accord du commerçant voisin.
- Imposer le rangement du mobilier des terrasses la nuit (pour des enjeux de dégradation et de salubrité).
- Mettre en place un système de délimitation (marquage au sol) afin de délimiter la taille autorisée pour chaque commerce et de faciliter des contrôles.
- Piétonniser sur le même créneau horaire que l'ouverture des extensions de terrasses les rues adjacentes à celle-ci (quand concentration massive) sur accord de la mairie d'arrondissement.

- Agrandir la largeur des cheminement piéton et d'accessibilité sur les trottoirs (de 1,60 m à 1.80 m).
- Instaurer un cahier des charges strict et normatif pour toutes les terrasses en matière d'esthétique et de sécurité.